

COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2021

N°DELIBERATION	OBJET
D2021-01-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2020-D-156 ; 2020-D-179 à 2020-D-196 ; 2021-D-001 à 2021-D-007 ; 2021-D-009 à 2021-D-028
D2021-01-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 14 décembre 2020
D2021-01-03	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Approbation du règlement intérieur du comité syndical.
D2021-01-04	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : Désignation de représentants du SM3A au sein des instances du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve
D2021-01-05	FINANCES LOCALES -DECISIONS BUDGETAIRES – Débat D'orientation Budgétaire 2021
D2021-01-06	FINANCES LOCALES - Programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve – 2020-2026 – Demandes de subventions
D2021-01-07	FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUELS - Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité et modification du tableau des effectifs des emplois permanents
D2021-01-08	COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°2 au marché n°2020-TVX-03 relatif à la « Restauration de la Petite Eau Noire dans son ancien lit » sur la commune de Vallorcine
D2021-01-09	COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commandes relatif au marché pour l'entretien des espaces verts et des abords de la rivière du Foron du Chablais Genevois entre la commune d'Ambilly et le syndicat mixte d'aménagements de l'arve et de ses affluents (SM3A)
D2021-01-10	DOMAINES ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - PAPI Arve action 6A-01, 7A-09, 7B-03 et 7A-23 - Projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de SAMOËNS centre, SAMOËNS plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages - Déclaration de projet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 février 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle de l'Agora à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (33): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Hénon C., Caul-Futy F., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Jancart D., Bouvet S., Valli S., Perrillat Amédé A., Boex C., Déage P., Lamure R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF, Begot P., Burgniard R., Laperrouzaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A..

Délégués ayant donné pouvoir (6) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Morand-Goy C. donne pouvoir à Perrillat Amédé A., Boiteux C. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (24): Morand G., Clémentin R., Desbiolles L., Ollier B., Martel M., Médicti M., Paget JM., Stropiano M., Pépin S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Georget JC., Bufflier D., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Bosland JP., Derame L..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S.

M Valli Stéphane est désigné secrétaire de séance.

D2021-01-01- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2020-D-156 ; 2020-D-179 à 2020-D-196 ; 2021-D-001 à 2021-D-007 ; 2021-D-009 à 2021-D-028

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu les délibérations D2016-03-05 du 12 avril 2016 complétée par les délibérations D2016-05-08, D2017-03-03 et D2018-05-03 relatives aux délégations générales consenties par l'assemblée délibérante au Président et aux Vice-Présidents et spécifiques relatives aux avis sur ouvrages ou consultations et aux dépôts de déclaration d'intérêt général simplifiées ;

Vu les décisions N° 2020-D-156 ; 2020-D-179 à 2020-D-196 ; 2021-D-001 à 2021-D-007 ; 2021-D-009 à 2021-D-028

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2020-D-156 ; 2020-D-179 à 2020-D-196 ; 2021-D-001 à 2021-D-007 ; 2021-D-009 à 2021-D-028

*Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 février 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle de l'Agora à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Morand G., Hénon C., Caul-Futy F., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Jancart D., Bouvet S., Valli S., Perrillat Amédé A., Boex C., Déage P., Lamure R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Begot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A..

Délégués ayant donné pouvoir (6) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Vansson C. donne pouvoir à Matano A., Morand-Goy C. donne pouvoir à Perrillat Amédé A., Boiteux C. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (23): Clémentin R., Desbiolles L., Ollier B., Martel M., Médici M., Paget JM., Stropiano M., Pépin S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Georget JC., Bufflier D., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Bosland JP., Derame L..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S.

M Valli Stéphane est désigné secrétaire de séance.

D2021-01-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées -
Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 14 décembre 2020

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 14 décembre 2020.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23/02/2021



ID : 074-257401943-20210218-D2021_01_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 février 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle de l'Agora à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (35): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Morand G., Hénon C., Caul-Futy F., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Jancart D., Bouvet S., Valli S., Perrillat Amédé A., Boex C., Déage P., Lamure R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF, Begot P., Burgniard R., Laperrousz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A..

Délégués ayant donné pouvoir (6) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Morand-Goy C. donne pouvoir à Perrillat Amédé A., Boiteux C. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (22): Clémentin R., Ollier B., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Pépin S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Georget JC., Bufflier D., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Bosland JP., Derame L..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S.

M Valli Stéphane est désigné secrétaire de séance.

D2021-01-03 - INSTITUTIONN ET VIE POLITIQUE – Approbation du règlement intérieur du comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant l'installation du Comité syndical lors de la séance du 18 septembre 2020,

Considérant qu'un règlement intérieur doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du comité syndical,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026 qui reproduit certaines dispositions du CGCT et s'appuie notamment les orientations dégagées par la jurisprudence et les réponses ministérielles joint à la délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du Comité syndical dans les termes annexés à la délibération

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Année 2021
Feuillet n°
2021/.....

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

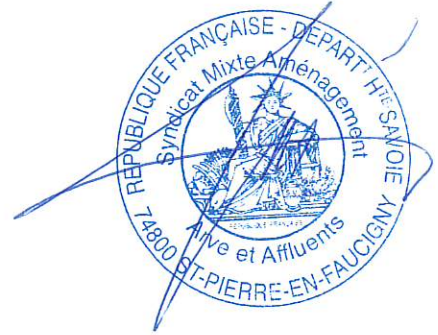
Affiché le 23/02/2021

ID : 074-257401943-20210218-D2021_01_03-DE

SLO

Article 2 : Autorise le Président à signer tout doucement relatif à la délibération et prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement intérieur.

*Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 février 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle de l'Agora à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (35): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Morand G., Hénon C., Caul-Futy F., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Jancart D., Bouvet S., Valli S., Perrillat Amédé A., Boex C., Déage P., Lamure R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF, Begot P., Burgniard R., Laperrousz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A..

Délégués ayant donné pouvoir (6) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Morand-Goy C. donne pouvoir à Perrillat Amédé A., Boiteux C. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (22): Clémentin R., Ollier B., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Pépin S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Georget JC., Bufflier D., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Bosland JP., Derame L..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S.

M Valli Stéphane est désigné secrétaire de séance.

D2021-01-04 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : Désignation de représentants du SM3A au sein des instances du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21,

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017

;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 en date du 29/04/19 ;

Vu la délibération D2019-03-025 du Comité Syndical du SM3A du 16 mai 2019, relative à la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour le poste de chargé de mission « Animation du PPA » ;

Vu la délibération D2020-01-015 portant désignation de représentants du SM3A au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;

Considérant qu'aucune candidature n'ayant été présentée pour le poste de suppléant à la commission « Déchets et ressources », le poste était resté vacant ;

Considérant que depuis la délibération de désignation, Madame Jehanne de Grasset a présenté sa candidature pour ce poste vacant ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Désigne, pour représenter le SM3A à la commission Déchets et Ressources :

- Madame Jehanne de Grasset comme suppléante.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 février 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle de l'Agora à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Morand G., Hénon C., Caul-Futy F., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Peguet G., Bouvet S., Valli S., Boex C., Déage P., Lamure R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF, Begot P., Burgniard R., Laperrouzas M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Boiteux C. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (22): Perrillat Amédé A., Ollier B., Martel M., Médici M., Paget JM., Stropiano M., Pépin S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Georget JC., Bufflier D., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Bosland JP., Derame L..

Délégués présents sans voix délibérative (2) : Jancart D., Bouvet S.

M Valli Stéphane est désigné secrétaire de séance.

D2021-01-05 - FINANCES LOCALES -DECISIONS BUDGETAIRES – Débat D'orientation
Budgétaire 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5711.1 renvoyant aux articles L5211-36 et L2312-1 relatifs à l'adoption des budgets dans les collectivités ;

Vu La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-06-08 en date du 12/12/2020 fixant les participations financières 2021 des structures membres pour la mise en œuvre de l'exercice de la compétence GEMAPI transférée au SM3A ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) représente une étape importante de la procédure budgétaire permettant d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur structure afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif ;

Considérant que suite à l'adoption de la loi NOTRE un Rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) doit être joint en appui du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Considérant la jurisprudence qui expose que la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence de rendre illégale la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat ;

Considérant que ce débat d'orientation doit intervenir dans les délais de deux mois précédent l'examen du budget primitif, ce dernier est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;

Considérant que le DOB n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat ;

Considérant la concertation au sein du Bureau du SM3A en date du 10 février sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire communiqué à chaque délégué et le débat ouvert en séance par le président ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance du Rapport d'orientations budgétaires 2021,

Article 2 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021 organisé en son sein.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2021
Feuillet n°
2021/.....

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23/02/2021

ID : 074-257401943-20210218-D2021_01_05-DE

SLO

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
 SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 février 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle de l'Agora à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Morand G., Hénon C., Caul-Futy F., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Peguet G., Bouvet S., Valli S., Boex C., Déage P., Lamure R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF, Begot P., Burgniard R., Laperrousz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A.

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Boiteux C. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (22): Perrillat Amédé A., Ollier B., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Pépin S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Georget JC., Bufflier D., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Bosland JP., Derame L..

Délégués présents sans voix délibérative (2) : Jancart D., Bouvet S.

M Valli Stéphane est désigné secrétaire de séance.

D2021-01-06 - FINANCES LOCALES - Programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve – 2020-2026 – Demandes de subventions

- Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103** du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu l'Arrêté préfectoral d'approbation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) DDT-2016-1894** en date du 16/12/2016 des territoires à Risques Importants d'Inondation de la Haute Vallée et de Cluses-Annemasse ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve** signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

Objec-tif gé-néral	Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques												
	Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages hydrauliques existants			Ne pas générer de nouveaux risques			Protéger les enjeux existants en réduisant les risques				Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise		
Sous objec-tif	RISQ-1	RISQ-2	RISQ-3	RISQ-4	RISQ-5	RISQ-6	RISQ-7	RISQ-8	RISQ-9	RISQ-10	RISQ-11	RISQ-12	RISQ-13
Dispo-sition	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité	Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques	Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements	Préserver les Zones stratégiques d'expansion des crues (ZEC stratégiques) délimitées	Poursuivre la détermination des zones stratégiques d'expansion des crues	Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection	Créer des ZRTE en restaurant ou optimisant des zones d'expansion de crues et en aménageant des bassins écrêteurs	Entretien et améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques existants	Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux solides	Gérer les boissements de berge ou alluviaux	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en développant la conscience du risque dans les secteurs exposés	Améliorer la gestion de crise

Vu la délibération n°D2019-02-010 du comité syndical du SM3A en date du 14 mars 2019 approuvant le projet de Programme d'Action et de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) sur la période 2020-2026, autorisant le Président à en signer la convention cadre, à solliciter les financeurs potentiels, et engageant le SM3A à mettre en œuvre les opérations dont il a la charge ;



Vu les avis favorables de différentes instances de validation du dossier de candidature PAPI Arve 2 :

- Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve en date du 25 mars 2019
- Comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée-Corse en date du 29 novembre 2019
- Commission mixte inondation du 2 juillet 2020

Vu la délibération 2020-03-08 du 25 juin 2020 autorisant le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat et approuvant le plan de financement des actions dont l'engagement était prévu en 2020 ;

Vu la délibération 2020-03-05, notamment son article 1 alinéa 15, autorisant le Président à approuver les projets inscrits au budget dans la limite de 90 000 €HT, leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès des partenaires financeurs

Vu la convention cadre relative au PAPI Arve 2 pour la période 2020-2026, signée le 18 décembre 2020 par les Préfets de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, engageant les différents maîtres d'ouvrage pour un montant total d'actions de 65,95 millions d'euros hors taxe, subventionné à hauteur de 44,18 millions d'euros par l'Etat, soit environ 67 % ;

Considérant que le SM3A se porte maître d'ouvrage de 27 fiches-actions estimées à 35,3 millions d'euros hors taxes, qui seraient subventionnées à 43,2 % en moyenne en fonction des différentes politiques des financeurs, laissant à charge 53,4 % soit 20,0 millions d'euros au SM3A pour les exercices budgétaires 2020 et au-delà ;

Considérant que les aides allouables par l'Etat à l'équipe projet du PAPI sont revues à la hausse à compter de 2021, dans la limite d'un plafond de 160 k€ TTC/an à un taux de 50 % ;

Considérant que le SM3A doit envoyer une demande de subvention auprès des services de l'Etat avant l'engagement financier de chaque action ou sous action du PAPI ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à solliciter par décision les subventions auprès des financeurs au titre du PAPI Arve 2, y compris pour des montants supérieurs à 90 k€ HT, en restant dans les limites des montants inscrits dans les fiches actions du PAPI.

Article 2 : Autorise le Président à solliciter par décision une participation de l'Etat au-delà du cadre fixé par le programme d'action PAPI pour ce qui relève de l'équipe projet (action n°0 « Equipe de projet – animation ») ;

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 février 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle de l'Agora à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Morand G., Hénon C., Caul-Futy F., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Peguet G., Bouvet S., Valli S., Boex C., Déage P., Lamure R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF, Begot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Boiteux C. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (22): Perrillat Amédé A., Ollier B., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Pépin S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Georget JC., Bufflier D., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Bosland JP., Derame L..

Délégués présents sans voix délibérative (2) : Jancart D., Bouvet S.

M Valli Stéphane est désigné secrétaire de séance.

D2021-01-07 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUELS - Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité et modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° ;

Vu les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 ;

Vu l'arrêté d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

Vu la délibération D2019-02-016 du SM3A relative à la convention pluriannuelle du Fonds Air Bois n°2 - 2019-2021 ;

Considérant que le SM3A est structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve depuis 2013 au titre de ses compétences optionnelles ;

Considérant que le SM3A assure également la mission d'instruction technique des dossiers des fond air de la CCAS et d'Annemasse Agglo ;

Considérant qu'au sein du service « air », un poste à temps complet chargée de l'instruction des dossiers des fonds air est actuellement inscrit au tableau des effectifs en tant qu'emploi permanent ;

Considérant que la convention pluriannuelle relative au fond air bois de l'Arve prévoit un arrêt de l'opération au 31 décembre 2021 et un financement des dépenses de personnel jusqu'à cette même date ;

Considérant que l'opération du fond air bois a une durée limitée, il convient de remplacer le poste permanent par un emploi non permanent pour motif de surcroit temporaire d'activité ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le recrutement temporaire d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de seconde classe (catégorie C) à temps complet du 9 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, dont la

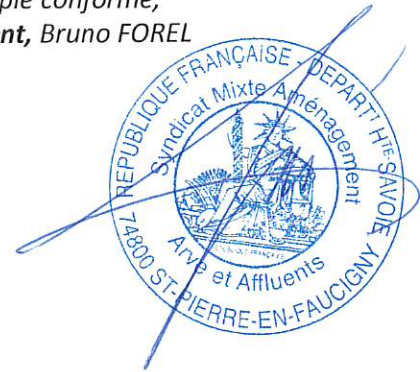


rémunération sera basée sur le traitement indiciaire du grade et complété par le régime indemnitaire en vigueur au niveau du syndicat.

Article 2 : Autorise le renouvellement du contrat précité dans la limite totale d'engagement de 12 mois en cas de poursuite de l'opération et financement des signataires des conventions fond air au-delà de l'échéance du 31 décembre 2021.

Article 3 : Supprime un emploi permanent d'adjoint administratif de seconde classe du tableau des effectifs, les missions relatives à ce poste étant désormais assurées par un emploi non permanent considérant le caractère limité dans le temps de l'opération.

Pour copie conforme,
Le **Président**, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 février 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle de l'Agora à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Morand G., Hénon C., Caul-Futy F., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Peguet G., Bouvet S., Valli S., Boex C., Déage P., Lamure R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF, Begot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Boiteux C. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (22): Perrillat Amédé A., Ollier B., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Pépin S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Georget JC., Bufflier D., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Bosland JP., Derame L..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Jancart D..

M Valli Stéphane est désigné secrétaire de séance.

D2021-01-08 - COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°2 au marché n°2020-TVX-03 relatif à la « Restauration de la Petite Eau Noire dans son ancien lit » sur la commune de Vallorcine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ; et notamment les articles L2194-1 2° et R2194-2 à R2194-4 relatifs à des modifications de montants des marchés publics en cours d'exécutions lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et quand le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques ou économiques, dans la limite de 50% du montant initial du marché ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-3-3 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la convention GEREMI n°42808 du 14 octobre 2020 relative à la participation financière de SNCF pour l'étude et aux travaux de restauration de la Petite Eau Noire dans son lit naturel ;

Vu la décision N°2020-D-0128 intitulée « Attribution du marché n°2020-TVX-03 relatif aux travaux de « restauration de la Petite Eau Noire dans son ancien lit » pour un montant de 80 380 € HT ;

Vu la décision N°2020-D-167 intitulée « Avenant 1 au marché n°2020-TVX-03 relatif à la « restauration de la Petite Eau Noire dans son ancien lit » portant augmentation du marché de 3 354,00 € HT soit une augmentation de 4,17 % par rapport au marché initial portant le montant du marché à 83 734,00 € HT (100 480,80 € TTC) ;



Considérant qu'à la mise en eau du lit restauré et étanché, un effondrement de type fontis s'est produit sur une dizaine de mètre de longueur. Ce fontis est très localisé au droit d'une cavité identifiée lors des terrassements. Cette configuration géologique exceptionnelle nécessite pour mener à terme le chantier de reprendre le dispositif d'étanchéification du lit d'origine dans la zone effondrée, tel que prévu au marché, en ajoutant une géomembrane étanche et en réalisant une tranchée drainante en travers pour collecter les nombreuses circulations d'eau souterraines pour éviter d'alimenter la zone de fontis ;

Considérant les prix nouveaux et les quantités supplémentaires initialement prévues au marché 2020-TVX-03, présentés par l'entreprise DUMAS Frères et validés par le maître d'œuvre ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les prestations supplémentaires et prix nouveaux de l'avenant 2 du marché n°2020-TVX-03 relatif à la « Restauration de la Petite Eau Noire dans son ancien lit » sur la commune de Vallorcine dont le titulaire est l'entreprise DUMAS Frères pour un montant de 20 105 euros HT (24 126 euros TTC) soit une augmentation de 25% par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant 2 du marché 2020-TVX-03

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter des subventions complémentaires et à signer les pièces afférentes.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 février 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle de l'Agora à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Morand G., Hénon C., Caul-Futy F., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Peguet G., Bouvet S., Valli S., Boex C., Déage P., Lamure R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF, Begot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Boiteux C. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (22): Perrillat Amédée A., Ollier B., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Pépin S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Georget JC., Bufflier D., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Bosland JP., Derame L..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Jancart D..

M Valli Stéphane est désigné secrétaire de séance.

D2021-01-09 - COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commandes relatif au marché pour l'entretien des espaces verts et des abords de la rivière du Foron du Chablais Genevois entre la commune d'Ambilly et le syndicat mixte d'aménagements de l'arve et de ses affluents (SM3A)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 relatif aux conventions de groupement de commande ;

Vu le code de la commande publique **notamment ses** articles L2113-6, qui offre la possibilité aux acheteurs de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives, et L2113-7, relatif à la convention constitutive du groupement ;

Considérant que la Commune d'Ambilly et le SM3A, réalisent sur les espaces renaturés du Foron du Chablais Genevois, un entretien, respectivement, des espaces verts et des abords de la rivière ;

Considérant qu'un groupement de commandes entre la Commune d'Ambilly et le SM3A est actuellement en cours et arrive à son terme en juin 2021 et que la Commune a signifié sa volonté de reconduire ce partenariat ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Président par la délibération n°D2020-04-09 en date du 18 septembre 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permettra, à la Commune d'Ambilly et au SM3A d'assurer une coordination entre les interventions d'entretien et de gestion des sites et d'en assurer la cohérence, et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

Considérant que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ; que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la Commune d'Ambilly, que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un marché à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter ce marché ;

Considérant que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un marché selon la procédure adaptée et restreinte aux seules entreprises d'insertion ;



Considérant que le groupement de commandes est constitué pour la durée du marché, soit pour une durée ferme d'un an et reconductible trois fois maximum pour une durée d'un an ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché pour l'entretien des espaces verts et des abords de la rivière du Foron du Chablais du Genevois entre la Commune d'Ambilly et le SM3A pour la durée nécessaire à l'exécution du marché, soit une durée maximale de quatre ans ;

Article 2 : approuve la participation du SM3A à ce groupement de commandes ;

Article 3 : approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives au marché pour l'entretien des espaces verts et des abords de la rivière du Foron du Chablais du Genevois entre la Commune d'Ambilly et le SM3A ;

Article 4 : autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée, tout document afférent

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 février 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle de l'Agora à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Vialé P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Morand G., Hénon C., Caul-Futy F., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Peguet G., Bouvet S., Valli S., Boex C., Déage P., Lamure R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF, Begot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Villard H. donne pouvoir à Vialé P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Boiteux C. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (22): Perrillat Amédée A., Ollier B., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Pépin S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Georget JC., Bufflier D., Gaillard M., Derame L., Grasset J., Arnould R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Bosland JP., Derame L..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Jancart D..

M Valli Stéphane est désigné secrétaire de séance.

D2021-01-010 - DOMAINES ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - PAPI Arve action 6A-01, 7A-09, 7B-03 et 7A-23 - Projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de SAMOËNS centre, SAMOËNS plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etellely et de la plaine des Sages - Déclaration de projet

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve 2013-2019 validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/01/2013, sa convention-cadre pour les années 2012 à 2018 signée entre les maîtres d'ouvrage partenaires du projet le 12/04/2013 et l'avenant à la convention signé le 22/05/2018, et notamment les fiches action n°6A-01, 7A-09 et 7B-03 ;

Vu le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve 2020-2026 validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/07/2020, sa convention-cadre pour les années 2020 à 2026, et notamment la fiches action n°7A-23 ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018, en particulier la disposition RISQ-7 du PAGD « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection » ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Commission Locale de l'eau (C.L.E) du SAGE en date du 7 novembre 2019 ;

Vu la délibération du 18 juillet 2019 n°D2019-04-014 pour la demande d'ouverture d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et dépôt auprès du guichet unique des dossiers environnementaux pour les actions 6A-01, 7A-09 et 7B-03 du PAPI Arve pour la protection de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux pour l'Autorisation Unique « Loi sur l'Eau » et demande d'ouverture d'enquête publique au titre de l'article L.211-7 et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du SM3A n°D2019-06-016 du 12 décembre 2019 relative à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la protection de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux, Action 6A-01, 7A-09 et 7B-03 du PAPI Arve ;



Vu la délibération du SM3A n°D2019-05-014 du 28 octobre 2019 relative à la définition et au niveau de protection du système d'endiguement de Samoëns Centre (SE – GIFFR-RD-SAMOE-26.95) et du système d'endiguement de Samoëns plaine de Vallon (SE – GIFFR-RD-SAMOE-29.09) en complément de la délibération D2019-04-014 du 18 juillet 2019 ;

Vu la délibération du SM3A n°D2020-02-010 du 27 février 2020 relative à la définition du système d'endiguement de Samoëns Plaine de Vallon (SE – GIFFR-RD-SAMOE-29.09) et à son niveau de protection en complément de la délibération n°D2019-05-014 du 28 octobre 2019 ;

Vu la délibération du SM3A n°D2020-03-019 du 25 juin 2020 relative à la demande d'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire conjointe, complément à la délibération n°D2019-06-016.

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BAFU/2020-0065 du 11 septembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de SAMOËNS centre, SAMOËNS plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse de déroulement de l'enquête publique, en date du 05/12/2020, remis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, qui s'est tenue du 03/11/2020 au 04/12/2020 ;

Vu le rapport joint à la présente délibération, exposant les réponses du SM3A relative aux observations du public et aux recommandations du commissaire enquêteur à l'issue du procès-verbal d'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur établi en date du 10/12/2020 et notifié au SM3A le 20/01/2021 ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale unique et l'addendum relatif au projet élaboré par le maître d'œuvre pour le compte du SM3A, et notamment le volet étude d'impact ayant été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que lorsqu'un projet public a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

Considérant que la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général et que la déclaration de projet prend également en considération les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique ; qu'en outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les venues d'eau du Giffre dans la plaine de Vallon ont été étudiées dans l'étude de danger du système d'endiguement de Samoëns Plaine de Vallon (SE – GIFFR-RD-SAMOE-29.09), laquelle étude de danger n'identifie pas de risque de rupture brutale de l'ouvrage historique le long du Giffre, mais elle prévoit une venue d'eau du Giffre pour une crue centennale dans la zone protégée par ce système d'endiguement ;

Considérant les résultats de l'étude d'inondabilité du Giffre et de ses affluents, validée par le bureau du SM3A en date du 01/03/2017, et tout particulièrement le scénario A qui intègre des actions visant à réduire les impacts des inondations dans la vallée du Giffre, le SM3A envisage la restauration des zones d'expansion de crue naturelle sur la commune de Samoëns, avec dans un premier temps la plaine des Sages et de l'Ételley, puis la plaine de Vallon ;

Considérant que les différents remblais présents dans la plaine de Vallon peuvent avoir un rôle dans l'écoulement de la crue du Giffre, ils feront l'objet d'une étude approfondie lors de la restauration du champ

d'expansion des crues du Giffre, et pourront venir compléter le système d'endiguement de Samoëns Plaine de Vallon (SE – GIFFR-RD-SAMOE-29.09) ;

Considérant la nécessité de clarifier la demande de régularisation en système d'endiguement, en faisant apparaître les niveaux de protection respectifs après travaux ;

Considérant la nécessité de corriger certains articles des délibérations précédentes liées à cette opération :

- Corriger la carte liée à l'article 2 de la délibération n°D2020-02-010 ;
- Annuler l'article 7 de la délibération n°D2019-04-014 partiellement corrigé dans la délibération D2019-05-014, articles 1 et 4 ;
- Abroger les articles 2 et 3 de la délibération n°D2020-02-010 remplacés par les articles 1 et 2 de la présente délibération ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Annule l'article 7 de la délibération n°D2019-04-014 partiellement corrigé dans la délibération D2019-05-014, articles 1 et 4.

Article 2 : Détermine le niveau de protection en **état actuel** pour le système d'endiguement Samoëns plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.06) et préciser la zone protégée par le système d'endiguement comme indiqué sur la carte ci-dessous (l'article 2 de la Délibération D2020-02-010 est abrogé et remplacé par le présent article) :

- Un débit de pointe du Cléviex en aval du pont de Chevreret de 79 m³/s correspondant à un débit de pointe de période de retour trente ans (Q30) du Cléviex [référence hydrologie 2014] et une côte de 721,70 m NGF intégrant le transport solide du Cléviex.
- Le niveau de protection en **état actuel** pour ce système d'endiguement n'intègre ni les crues venues du Giffre, ni les crues venues du ruisseau des Beules.



Zone protégée par le système d'endiguement de Samoëns Plaine de Vallon

ETAT ACTUEL

SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09

SM3A, 8 / 2 / 2021

— Dignes existantes

▲ Point de référence

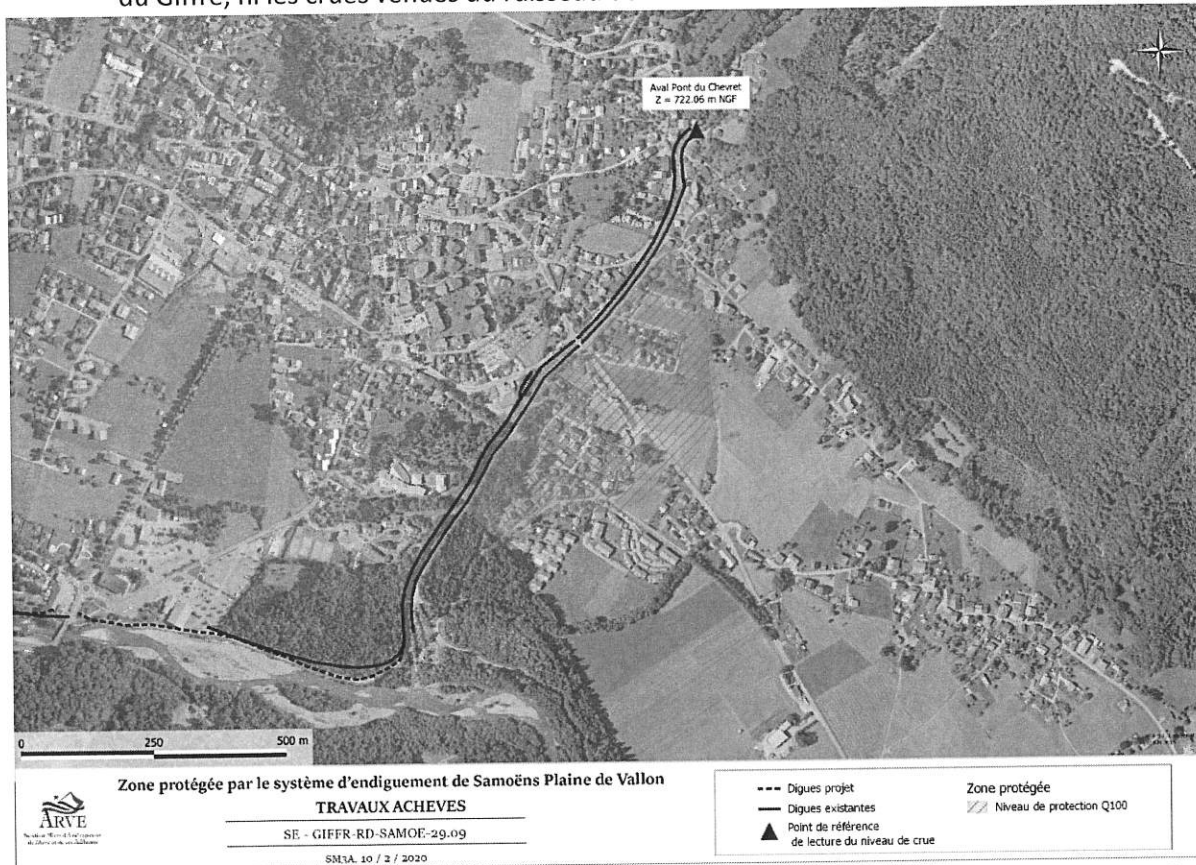
de lecture du niveau de crue

Zone protégée

/// Niveau de protection Q30

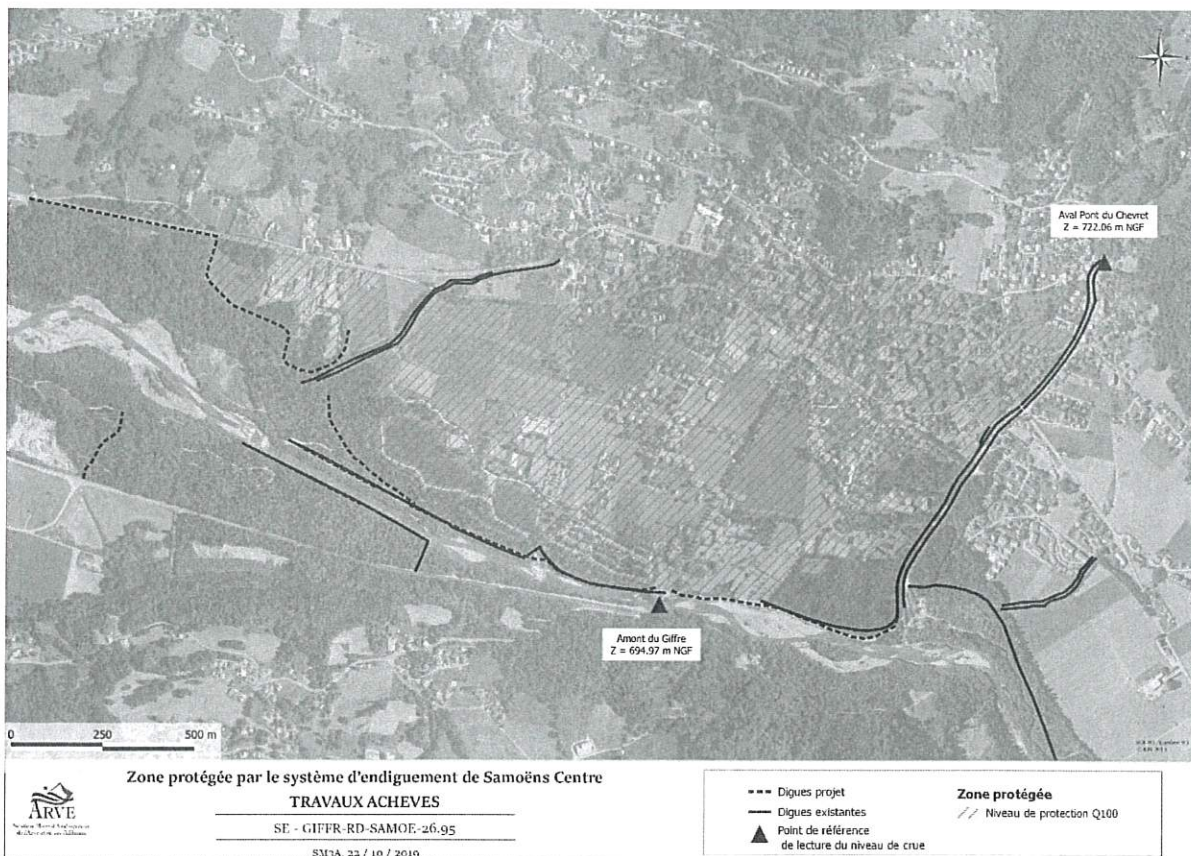
Article 3 : Détermine le niveau de protection en **état projet** pour le système d'endiguement Samoëns Plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09) et préciser la zone protégée par le système d'endiguement (l'article 3 de la Délibération D2020-02-010 est abrogé et remplacé par le présent article) comme indiquée sur la carte jointe à la présente délibération correspondant à :

- Un débit de pointe du Clévieux en aval du pont du Chevreret de $101 \text{ m}^3/\text{s}$ correspondant à un débit de pointe de période de retour cent ans (Q100) [référence hydrologie 2014]
- Une cote de 722,06 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux
- Le niveau de protection en **état projet** pour ce système d'endiguement n'intègre ni les crues venues du Giffre, ni les crues venues du ruisseau des Beules.



Article 4 : Détermine le niveau de protection en **état projet** pour le système d'endiguement Samoëns Centre (SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95) et préciser la zone protégée par le système d'endiguement comme indiquée sur la carte jointe à la présente délibération correspondant à :

- Un débit de pointe du Clévieux en aval du pont du Chevreret de $101 \text{ m}^3/\text{s}$ correspondant à un débit de pointe de période de retour cent ans (Q100) [référence hydrologie 2014]
- Une cote de 722,06 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux
- Un débit de pointe du Giffre au droit du pont du Giffre (RD4) de $423 \text{ m}^3/\text{s}$ correspondant à un débit de pointe de période de retour cent ans (Q100) [référence hydrologie 2014]
- Une cote de 694,97 m NGF intégrant le transport solide du Giffre



Article 5 : Confirme l'engagement du SM3A à mettre en œuvre le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de SAMOËNS centre, SAMOËNS plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etelley et de la plaine des Sages, sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet

Article 6 : S'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'évitement, la réduction et si possible, la compensation des effets négatifs notables de projets, tels qu'exposés dans le dossier d'autorisation IOTA unique soumis à l'enquête publique, ainsi qu'à mettre en œuvre les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, tels que exposés dans le dossier d'autorisation.

Article 7 : Prend acte du procès-verbal du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique et de la réponse apportée par le SM3A.

Article 8 : S'engage à respecter les recommandations du commissaire enquêteur telles que mentionnées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Article 9 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

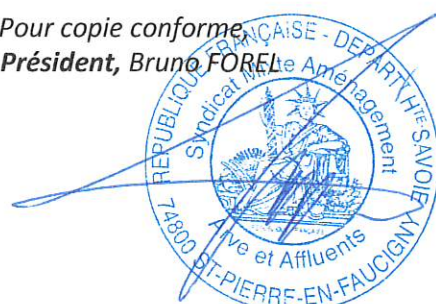
Pour copie conforme,

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.